



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue le vingt-cinq (25) juillet deux mille seize (2016), à 16h30, avec avis de convocation, sous la présidence de Monsieur Dominic Tremblay, maire, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 1026, chemin des Coudriers, Isle-aux-Coudres.

SONT PRÉSENTS :

- . Dominic Tremblay, maire
- . Violette Bouchard, conseillère
- . Ginette Claude, conseillère
- . Céline Dufour, conseillère
- . Noëlle-Ange Harvey, conseillère

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et forment quorum.

SONT ABSENTS :

- . Viateur Tremblay, conseiller
- . Patrice Desgagnés, conseiller

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE : Pamela Harvey, directrice générale secrétaire-trésorière

Il est constaté aux fins de la présente séance que tous et chacun ont reçu leur avis de convocation de la manière et dans les délais prescrits par la loi. Les conseillers absents ont également reçu l'avis de convocation, tel qu'il appert de la signature de leur accusé réception.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. POINTS DE DISCUSSION

. Adjudication du contrat concernant les travaux de rapiéçage de la chaussée en enrobé bitumineux de plusieurs chemins municipaux à la suite de l'ouverture des soumissions;

. Demande de dérogation mineure numéro 2016-09 concernant la propriété située au 1580, chemin des Coudriers à L'Isle-aux-Coudres (matricule 0950-72-7556);

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

#2016-07-250 - Ouverture de la séance

À 16h33, le président constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

#2016-07-251 - Adjudication du contrat concernant les travaux de rapiéçage de la chaussée en enrobé bitumineux de plusieurs chemins municipaux à la suite de l'ouverture des soumissions

Considérant les travaux de rapiéçage de la chaussée en enrobé bitumineux qui doivent être effectués dans plusieurs sections de chemins municipaux, soit du chemin de la Bourroche, du chemin du Bout-d'en-Bas, du chemin des Coudriers (sous gestion municipale), du chemin des Crans, du chemin de l'Islet, de la Côte à Picoté, du chemin Tremblay et du chemin du Mouillage, ainsi que dans une section du chemin des Coudriers sous la gestion du Ministère des Transports, du Développement durable et de l'Électrification des transports du Québec;

Considérant que toutes les soumissions reçues à la suite du premier appel d'offres sur invitations qui a été lancé concernant les travaux ci-dessus décrits ont été rejetées en raison d'une ambiguïté se trouvant dans ledit appel d'offres, le tout tel qu'il appert de la résolution portant le numéro #2016-07-220 qui a été adoptée par le conseil municipal, le 7 juillet dernier;

Considérant qu'un deuxième appel d'offres modifié a été transmis le 12 juillet dernier aux trois (3) mêmes entrepreneurs qui avaient été invités lors du premier appel d'offres;

Considérant que suivant ce nouvel appel d'offres, deux (2) soumissions ont été déposées, à savoir :

9101-3243 Québec Inc. pour un montant avant taxes de	47 504,40 \$
EJD Construction Inc. pour un montant avant taxes de	61 908,96 \$

9101-3243 Québec Inc. pour un montant taxes incluses de	54 618,18 \$
EJD Construction Inc. pour un montant taxes incluses de	71 179,82 \$

Considérant que la soumission du plus bas soumissionnaire, soit 9101-3243 Québec Inc., est conforme;

Considérant la recommandation de madame Stéphanie Pelletier, ingénieure à la MRC de Charlevoix, de donner le contrat au plus bas soumissionnaire;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers de donner le contrat de rapiéçage de la chaussée en enrobé bitumineux qui doivent être effectués dans plusieurs sections de chemins municipaux, soit du chemin de la Bourroche, du chemin du Bout-d'en-Bas, du chemin des Coudriers (sous gestion municipale), du chemin des Crans, du chemin de l'Islet, de la Côte à Picoté, du chemin Tremblay et du chemin du Mouillage et dans une section du chemin des Coudriers sous la gestion du Ministère des Transports, du Développement durable et de l'Électrification des transports du Québec à 9101-3243 Québec Inc., pour un montant de 54 618,18 \$ taxes incluses. Ces travaux seront payés à même le fonds général. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2016-07-252 – Demande de dérogation mineure numéro 2016-11 concernant la propriété située au 1580, chemin des Coudriers à L'Isle-aux-Coudres (matricule 0950-72-7556) et autorisation de délivrance d'un permis de construction

Considérant la demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence au 1580, chemin des Coudriers;

Considérant que pour la construction de cette nouvelle résidence, un permis de construction devra notamment être délivré par l'inspecteur en bâtiment;

Considérant la demande de dérogation mineure portant le numéro 2016-11 ayant trait à la construction de cette résidence au 1580, chemin des Coudriers à L'Isle-aux-Coudres (matricule 0950-72-7556), par laquelle il est demandé d'autoriser une marge de recul avant de deux mètres et soixante et onze centièmes (2,71 m); la norme minimale étant de neuf mètres (9,0 m).

Considérant de plus que la propriété ci-dessus décrite est située en zone de contraintes relatives aux glissements de terrain;

Considérant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), plus particulièrement les articles 145.42 et 145.43, qui prévoient notamment que le conseil d'une municipalité dotée d'un comité consultatif d'urbanisme peut, par règlement, dans toute partie de territoire sujette, entre autres, aux glissements de terrain, assujettir la délivrance de tout permis de construction à la production d'une expertise par le demandeur dans le but de renseigner le conseil sur la pertinence de délivrer le permis et sur les conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes;

Considérant que le règlement de zonage de la municipalité, et plus particulièrement son chapitre 18, prévoit notamment un cadre normatif relatif au contrôle de l'utilisation du sol dans les zones exposées aux glissements de terrain;

Considérant que dans ce dossier une opinion géotechnique a été rendue, en juin 2016, par monsieur Louis Morin, ingénieur, chargé de projets, et monsieur Raymond Juneau, ingénieur, géotechnicien senior, de Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée, (dossier portant le numéro de référence 5050-52), et que la municipalité en a reçu une copie;

Considérant que ce rapport fait état de plusieurs recommandations et exigences, plus particulièrement aux paragraphes 12 à 16 inclusivement;

Considérant aussi que la nouvelle résidence à être construite sera dérogatoire au règlement municipal de zonage en vigueur quant à l'une de ses marges de recul avant,

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme relativement à ce projet de construction qui a été donnée le 6 juillet 2016;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par la conseillère Céline Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

. d'autoriser l'inspecteur en bâtiment à émettre tous les permis requis concernant le projet ci-dessus décrit, soit notamment mais sans limitation, un permis de construction pour une résidence sur la propriété immobilière située au 1580, chemin des Coudriers à L'Isle-aux-Coudres, et ce, malgré le fait que ladite propriété immobilière soit située dans une zone de contraintes de glissements de terrain, en exigeant du demandeur de respecter les recommandations et exigences mentionnées à l'opinion géotechnique a été rendue, en juin 2016, par monsieur Louis Morin, ingénieur, chargé de projets, et monsieur Raymond Juneau, ingénieur, géotechnicien senior, de Laboratoires d'Expertises de Québec Ltée, (dossier portant le numéro de référence 5050-52);

. d'autoriser la dérogation mineure numéro 2016-11 concernant la construction d'une nouvelle résidence au 1580, chemin des Coudriers à L'Isle-aux-Coudres (matricule 0950-72-7556), en autorisant que l'une des marges de recul avant de cette résidence, c'est-à-dire celle vers la Côte à Picoté, soit de deux mètres et soixante et onze centièmes (2,71 m) plutôt que minimalement de neuf mètres (9,0 m).

#2016-07-253 – Période de questions

La période de questions est ouverte à 16h40.

Aucune personne du public n'est présente dans la salle, donc aucune question n'a été posée. La période de questions est fermée à 16h40.

#2016-07-254 – Levée de la séance extraordinaire du 25 juillet 2016

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance extraordinaire du 25 juillet 2016, à 16h40.

Dominic Tremblay, maire

**Pamela Harvey, directrice générale et
secrétaire-trésorière**

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent procès-verbal signifie que chacune des résolutions est réputée être signée individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 8 août 2016. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.

Dominic Tremblay, maire